

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES
COMMUNALES**

- Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R325-14, R411-1 et suivants R411-25, R415-6, R417-10
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies communales, pour permettre au bureau d'études ALTEREO (65, avenue de la Commune de Paris – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE), ainsi qu'à ses sous-traitants déclarés, réactualiser le schéma directeur d'assainissement sur 6 communes du SIAB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil) à compter du 22 octobre 2026 pour une durée de 16,5 mois.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation pourra être perturbée et le stationnement interdit aux abords de ce chantier, de jour comme de nuit, pendant la durée de cette étude sur la commune de La queue lez Yvelines.

Les piétons et automobilistes devront se conformer aux directives éventuelles des responsables de chantier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions sus énoncées, feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'entreprise et les sous-traitants seront chargés de mettre en place les mesures prescrites aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : M. le Maire de La Queue Lez Yvelines, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.



Le 08 octobre 2026

Le Maire,
Gérard PATIN